

## **Flux de données relatif aux périodes d'interruption de carrière et/ou de crédit-temps**

- A014, L: Consultation auprès de l'ONEm des périodes d'interruption de la carrière complète et partielle et/ou de crédit-temps ainsi que le montant de l'allocation
- A014, C: Consultation auprès de l'ONEm des périodes d'interruption de la carrière complète et partielle et/ou de crédit-temps ainsi que le type et la raison de l'interruption
- A014, E: Consultation auprès de l'ONEm par l'ONAFST des périodes d'interruption de la carrière complète et/ou de crédit-temps
- A014, G : Consultation des périodes d'interruption de la carrière complète et partielle et/ou de crédit-temps ainsi que le montant de l'allocation, le type et la raison de l'interruption

Auteur: Claudia Laeremans et Vincent Turine

Dernière modification : 14 février 2014

## Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
22.12.2004	1.0	Création flux consultation A014,L : en vue de la consultation données auprès ONEm pour l'ONAFTS, CIN, AIS et FMP	Groupe de travail
24.12.2004	1.1.	Adaptations suite aux remarques de J. Verbruggen (ONEm) + division en type de consultation : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en ligne</li> <li>▪ semi en ligne</li> <li>▪ en mode batch</li> </ul>	Groupe de travail
19.01.2005	2.0	Adaptations suite à la réunion du groupe de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ montant de l'allocation</li> <li>▪ enregistrements de suivi si code réduction change</li> <li>▪ ajout codes qualité ONAFTS</li> <li>▪ ajout codes retour ONEm</li> </ul>	Groupe de travail
13.05.2005	2.1	Adaptations suite aux remarques de L. Holvoet (ONEm) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ remplacer utilisation enregistrements de suivi par la répétition de la partie des données</li> <li>▪ adaptations à la description de la partie des données</li> <li>▪ période d'interrogation limitée à 5 ans</li> </ul> Autorisation CIN Mise à jour liste codes erreurs ONEm	Groupe de travail
13.06.2005	3.0	Adaptations suite à la réunion du groupe de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ filtrage de données sur base du type de traitement au lieu de variante (préfixe)</li> </ul>	Groupe de travail
16.06.2005	3.1	Améliorations relatives à la partie préfixe suite aux remarques de J. Willems & J. Buyck (ONAFTS)	Groupe de travail
01.08.2005	3.1	Autorisation ONAFTS	
26.09.2005	3.2	Améliorations suite aux remarques de G. Notredame (mutualité) <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajout renvoi explicite consultation banque de données, non d'attestations</li> <li>- communication date de fin obligatoire</li> <li>- pas de réponse intermédiaire</li> <li>- données consultables à partir du 01.01.1996</li> </ul>	

16.06.2006	3.3	<p>Précisions / corrections suite aux tests réalisés par ONAFTS et mutualité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un code ERC ('000000' = traitement OK) est également fourni dans le cas d'une réponse positive</li> <li>- correction exemple préfixe pour CIN : type institution = '001' (réseau secondaire)</li> </ul> <p>Compléments codes erreur ONEm</p> <p>Ajout format des dates en XML</p>	
15.10.2008	4.0	<p>Ajout</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ nouvelles institutions demanderesses :</li> <li>○ Agence flamande de subventionnement Emploi et Économie sociale (VSA WSE)</li> <li>○ Agence (flamande) de Services d'Enseignement (AgODi)</li> <li>✓ Autorisation pour VSA WSE</li> </ul> <p>Modification flux de consultation A014, C par l'ajout de nouvelles zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ type d'interruption</li> <li>✓ motif d'interruption</li> </ul>	Groupe de travail
10.09.2009	4.1	<p>Modification flux de consultation A014, C : ajout nouveau code pour type d'interruption :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 3 = crédit-temps de crise</li> </ul>	Groupe de travail
08.12.2010	5.0	<p>Ajout du nouveau flux de consultation : A014, G</p>	ONEM VSA WSE (Agence Flamande de Subventionnement Emploi et Economie Sociale)
23.01.2014	5.1	<p>Adaptations suite à la migration SOA</p>	WebSite

## Table des matières

1.	Contexte du projet	5
1.1.	Introduction	5
1.2.	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (l'ancien Comité de surveillance)	5
2.	Architecture du flux de données	7
2.1.	Format	7
2.2.	Partie des données	8
	Description de la partie des données de la soumission	8
	Description de la partie des données de la réponse	8
3.	Flux de consultation	13
3.1.	Traitement du flux de données	13
	Le flux de données intervient complètement en mode en ligne	13
3.2.	Contrôle d'intégration	13
3.3.	Scénarios	14
	Rejet de la demande par la BCSS	15
	Acceptation de la demande par l'ONEm	15
	Rejet de la demande par l'ONEm	15
3.4.	Préfixe de la soumission	15
	Type de traitement	16
3.5.	Préfixe réponse	16
3.6.	Exemples de préfixe	17
	Quelques commentaires relatifs au schéma	17
	Description générale des zones de la soumission	20
	Description générale des zones de la réponse	20
	Codes retour de la BCSS	22
	Codes retour de l'ONEm (liste 003)	23
	Exemple:	24

# 1. Contexte du projet

## 1.1. Introduction

Le présent document traite du flux de consultation à l'aide duquel l'Office national de l'emploi (ONEm) prévoit la consultation à l'intervention de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS) des données relatives à l'interruption de la carrière et/ou au crédit-temps partiels et complets d'un allocataire.

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) est intéressé par la consultation des données relatives à l'interruption de la carrière et/ou au crédit-temps complets.

Le Collège intermutualiste national (CIN), le Fonds des maladies professionnelles (FMP) et l'Institut National d'Assurance Maladie et Invalidité (INAMI) utiliseraient le flux de consultation afin de prendre connaissance des données de l'interruption de carrière et/ou du crédit-temps partiels et complets ainsi que du montant des allocations dont bénéficie l'assuré.

L'Agence flamande de subventionnement Emploi et Économie sociale (VSA WSE) et l'Agence de Services d'Enseignement (AgODi) utilisent le flux de consultation afin de prendre connaissance des données relatives à l'interruption de carrière / au crédit-temps complets et partiels et relatives au type et au motif d'interruption. Ces deux institutions appellent le flux de consultation via la Coördinatiecel Vlaams e-government (CORVE).

## 1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (l'ancien Comité de surveillance)

Étant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'une institution qui fait partie du réseau des institutions de sécurité sociale, il y a lieu de demander une autorisation au Comité sectoriel de la sécurité sociale.

Délibération n°05/008 du 15 février 2005 relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office national de l'emploi aux organismes assureurs, à l'intervention de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et du Collège intermutualiste national - Message électronique A014.

Délibération n°05/032 du 19 juillet 2005 relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office national de l'emploi à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés et aux caisses d'allocations familiales – Message électronique A014.

Délibération n°07/059 du 6 novembre 2007 relative à la communication de données à caractère personnel en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps par l'Office national de l'emploi à l'Institut national d'assurance maladie- invalidité à l'aide du message électronique A014

Délibération n°07/061 du 6 novembre 2007 relative à la communication de données à caractère personnel en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps par l'Office national de l'emploi au Fonds des maladies professionnelles, à l'aide du message électronique A014

Délibération n°08/053 du 7 octobre 2008 relative à la communication de données à caractère personnel au « Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie » (Agence Flamande de Subventionnement Emploi et Economie Sociale) en vue de l'octroi de primes d'encouragement

Délibération n°09/012 du 3 mars 2009 relative à la communication de données à caractère personnel à l'Agentschap voor Onderwijsdiensten (Agence de services d'enseignement) et à l'Agentschap voor Hoger Onderwijs, Volwassenenonderwijs en Studietoelagen (Agence de l'Enseignement supérieur, de l'Education des Adultes et des Allocations d'études) du Ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation en vue de la gestion des dossiers d'interruption de carrière du personnel enseignant en Flandre

Délibération n°08/053 du 7 octobre 2008, modifiée le 9 novembre 2010, relative à la communication de données à caractère personnel au « Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie » (Agence Flamande de Subventionnement Emploi et Economie Sociale) en vue de l'octroi de primes d'encouragement.

## 2. Architecture du flux de données

### 2.1. Format

La question est posée dans une soumission qui est composée d'un préfixe A1 et d'une partie données.

Le préfixe prévoit le NISS et aussi la zone période message dans laquelle il y a lieu d'indiquer l'assuré social et la période sur laquelle portent les données figurant dans le message et correspond donc à la consultation souhaitée de la banque de données.

Afin de prévoir la conversion du format inhouse file vers le format XML et vice versa, la partie des données de la soumission reprendra le NISS et la période message du préfixe.

La réponse au flux de consultation comprend un préfixe A1 et une partie des données. La partie des données du flux sera disponible en format inhouse file (IHFN) et en format XML.

La conversion de la demande et de la réponse vers le format XMLite est aussi prévue. Cette conversion permet d'appeler le flux de consultation via un service web. Le message classique est 'emballé' dans respectivement un SSDNRequest et un SSDNReply. Pour la version XMLite, les différents contrôles auprès de la BCSS sont presque tous effectués au niveau du message classique. La possibilité qu'une anomalie soit constatée dans l'« enveloppe SSDNRequest » sera donc minime et il n'y aura probablement pas de codes erreur dans la partie SSDNReply. Les codes erreur se trouvent donc dans le préfixe (s'ils sont générés par la BCSS) et dans la partie des données (s'ils sont générés par l'ONEm).

La BCSS transmettra la partie des données de la question et de la réponse dans le format souhaité.

Il y a lieu de remarquer que la BCSS ne réalise pas encore de validation de contenu, ni en cas de transmission de IHFN vers IHFN, de XML vers XML, ni en cas de conversion. Par validation de contenu, on entend par exemple le contrôle de la validité d'une date, la présence ou non d'un champ qui dépend de la valeur d'un champ précédent.

## 2.2. Partie des données

### Description de la partie des données de la soumission

Si la consultation est valable pour une date spécifique, cette date doit être remplie dans la date de début et la date de fin de la soumission. La période d'interrogation est limitée à 5 ans (contrôle par l'ONEm).

Zone	Description	Type	Longueur	M/C <sup>1</sup>	IHFN	XML / XMLite
NISS du travailleur	Soit numéro RN, soit numéro Bis	AN	11	M	PNAB1\521	Request\INSS
Date début période consultation	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8		DTMC1\194	Request\SearchPeriod\BeginDate
Date fin période consultation	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMC1\206	Request\SearchPeriod\Enddate

### Description de la partie des données de la réponse

Le lay-out de la partie des données dans la réponse au flux de consultation (A014, L/C/E) est différent du lay-out du flux de mutation (A014,M). Lors de la consultation, les informations sont données telles qu'elles sont disponibles à ce moment dans la banque de données de l'ONEm. Il y a donc une consultation directe du dossier pour la période indiquée dans la demande. Ne sont donc pas communiquées comme réponse à une consultation l'(les) attestation(s) délivrée(s) pour la période indiquée. La consultation donne toujours la situation la plus récente.

Zone	Description	Type	Longueur	E <sup>2</sup>	C	L	G	IHFN	XML / XMLite
NISS travailleur en interruption de carrière	Soit numéro RN, soit numéro Bis	AN	11	M	M	M	M	PNAA1\521	Consultation\Reference\INSS
Date création message	Date à laquelle le message est créé, n'est pas nécessairement égale à la date de transmission Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	M	M	M	DTMA1\509	Consultation\Reference\CreationDate
Date début interruption	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	M	M	M	DTMB1\626	Consultation\CareerBreak\BreakBeginDate

<sup>1</sup> Mandatory / conditional

<sup>2</sup> Mandatory / conditional or '/' niet meegedeeld



Zone	Description	Type	Longueur	E <sup>2</sup>	C	L	G	IHFN	XML / XMLite
carrière / crédit-temps									
Date fin interruption carrière / crédit-temps	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	M	M	M	DTMB1\627	Consultation\CareerBreak\ BreakEndDate
Code activité complémentaire	1 = travailleur indépendant; 2 = travailleur salarié	N	1	C	C	C	C	ATTA1\553	Consultation\CareerBreak\ ComplementaryActivity
Code réduction interruption de carrière / crédit-temps	1 = interruption complète; 2 = réduction des prestations de moitié 3 = réduction des prestations à raison d'un 1/3 4 = réduction des prestations à raison d'un ¼ 5 = réduction des prestations à raison d'un 1/5 6 = réduction des prestations jusqu'à la moitié pour ceux qui travaillent ¾ temps	AN	2	/	M	M	M	STSA1\540	Consultation\CareerBreak\ CareerBreakCode
Montant allocation interruption de carrière / crédit-temps <sup>3</sup>	L'allocation mensuelle octroyée par l'ONEm <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si demande pour une date déterminée <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pendant l'interruption de carrière / crédit-temps : le montant de l'allocation à cette date</li> <li>○ en dehors de la période d'interruption de la carrière / crédit-temps : code erreur</li> </ul> </li> <li>• si demande pour une période donnée <ul style="list-style-type: none"> <li>○ et période complète tombe dans la période d'interruption de carrière / crédit-temps : le montant de l'allocation à la date de prise de cours de la période demandée</li> <li>○ et la période commence avant la date de début de l'interruption de carrière / du crédit-temps : le montant de l'allocation à la date de prise de cours de l'interruption de carrière / du crédit-temps</li> <li>○ et la période commence après la date de prise de cours et se termine après la date de fin de l'interruption de carrière / du crédit-temps : le montant de l'allocation à la</li> </ul> </li> </ul>	N	9	/	/	M	M	MOAA1\649	Consultation\CareerBreak\ AllowanceAmount

<sup>3</sup> Le montant est exprimé en eurocents, c.-à-d. 150 équivaut à 1,50 €.

Zone	Description	Type	Longueur	E <sup>2</sup>	C	L	G	IHFN	XML / XMLite
	date de prise de cours de la période demandée								
Type d'interruption	<p>1 = crédit-temps; 2 = interruption de la carrière; 3 = crédit-temps de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si demande pour une date déterminée <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pendant l'interruption de carrière / le crédit-temps : le type d'interruption valable à cette date</li> <li>○ en dehors de la période d'interruption de carrière / de crédit-temps: code erreur</li> </ul> </li> <li>• si demande pour une période donnée <ul style="list-style-type: none"> <li>○ et période complète tombe dans la période d'interruption de carrière / de crédit-temps: le type d'interruption valable à la <b>date de fin de la période d'interruption de carrière / de crédit-temps</b>:</li> <li>○ et il y a au moins 1 jour de chevauchement avec la période d'interruption de carrière / de crédit-temps : le type d'interruption valable à la <b>date de fin de la période d'interruption de carrière / de crédit-temps</b></li> <li>○ et il n'y a pas de jour de chevauchement avec une période d'interruption de travail / de crédit-temps : code erreur</li> </ul> </li> </ul>	AN	1	/	M	/	M	RFFA1\718	Consultation\CareerBreak\CareerBreakType
Motif d'interruption	<p>1 = interruption de carrière dans le cadre de soins à une personne gravement malade ; 2 = interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental 3 = interruption de carrière dans le cadre de soins palliatifs 4 = interruption de carrière partielle pour les travailleurs âgés de 50 ans et plus OU crédit-temps 1/5 pour les travailleurs âgés de 50 ans et plus.</p> <p>Il n'est pas communiqué de motif s'il s'agit d'une interruption de la carrière / d'un crédit-temps dans le cadre du régime général.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si demande pour une date déterminée</li> </ul>	AN	1	/	C	/	C	ATTB1\643	Consultation\CareerBreak\CareerBreakReason

Zone	Description	Type	Longueur	E <sup>2</sup>	C	L	G	IHFN	XML / XMLite
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ pendant l'interruption de carrière / le crédit-temps : le motif d'interruption valable à cette date</li> <li>○ en dehors de la période d'interruption de carrière / de crédit-temps : code erreur</li> <li>● Si demande pour une période donnée <ul style="list-style-type: none"> <li>○ et la période complète tombe dans la période d'interruption de carrière / de crédit-temps : le motif d'interruption valable à la <b>date de fin de la période d'interruption de la carrière / de crédit-temps</b></li> <li>○ et il y a au moins 1 jour de chevauchement avec la période d'interruption de carrière / de crédit-temps : le motif d'interruption valable à la <b>date de fin de la période d'interruption de carrière / de crédit-temps</b></li> <li>○ et il n'y a pas de jour de chevauchement avec une période d'interruption de carrière / de crédit-temps : code erreur</li> </ul> </li> </ul>								

Les périodes d'interruption de la carrière / du crédit-temps se succèdent sans toutefois se recouper. Des interruptions pendant les périodes d'interruption de carrière / de crédit-temps sont possibles.

S'il existe plusieurs périodes, les périodes sont répétées par ordre chronologique dans la partie des données de la réponse. Si l'assuré social modifie au cours de la période demandée le type d'interruption de carrière / crédit-temps, c'est-à-dire passe d'un code réduction donné vers un autre code réduction, il sera aussi créé une nouvelle partie des données.

Si l'interruption de carrière / le crédit-temps est suspendu pour une période déterminée, l'ONEM considèrera cette suspension comme un arrêt. L'interruption de carrière / le crédit-temps prendra fin à la date de la suspension et une nouvelle interruption de carrière / crédit-temps prendra cours à la date de fin de la suspension.

L'ONEM transmet uniquement les dossiers d'interruption de carrière / de crédit-temps approuvés pour lesquels il octroie une allocation.

### **Exemple**

Un assuré social était en interruption de carrière complète pendant la période du 25.09.07 au 14.12.07. Le 25.12.07, l'ONEM reçoit une demande de prolongement.

L'ONEM approuve la demande et octroiera les montants suivants:

- pour la période du 25.12.07 au 24.03.08: un montant de 418.76 €
- pour la période du 25.03.08 au 24.06.08: un montant de 427.14 €
- pour la période du 25.06.08 au 24.09.08: un montant de 0 €

Lors de la consultation de la période du 01.01.07 au 31.12.08, l'ONEM communiquera les données suivantes dans la réponse :

- la période 25.09.07 au 24.06.08 (= période ininterrompue, même type, à savoir 'interruption de carrière complète')
- le montant mensuel valable à la date de prise de cours de la période, donc le montant valable au 25.09.07 = 418,76 €.

Pour la période du 25.06.08 au 24.09.08, aucune donnée n'est communiquée étant donné que la personne concernée ne reçoit pas d'indemnité.

### 3. Flux de consultation

#### 3.1. Traitement du flux de données

Pour la consultation, l'ONEm transmet les informations telles qu'elles sont disponibles à ce moment dans sa banque de données. Il est donc possible que la situation communiquée dans une réponse à une question soit différente des informations transmises dans la dernière attestation.

Les données de l'interruption de carrière / du crédit-temps sont consultables à partir du 01.01.1996.

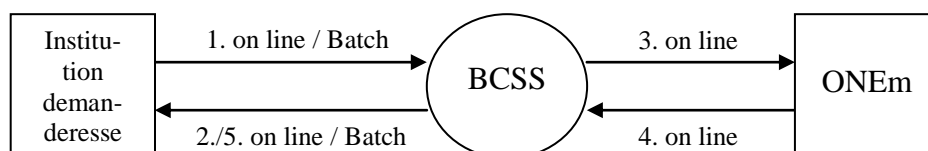
La consultation est disponible 7 jours sur 7 et 243 heures sur 24. Il y a également une interruption le vendredi soir entre 18h00 et 24h00 pour des raisons de back-up auprès de l'ONEM.

Il peut éventuellement être dérogé aux heures de disponibilité précitées à des moments annoncés au préalable à cause de travaux d'entretien technique.

Cette consultation intervient toujours en mode online entre la BCSS et l'Onem. Par contre entre les clients et la BCSS, la consultation peut se faire soit en mode Online (A1 ou SSDN –XMLite) soit en mode Batch (A1 Mailbox ou SSDNBatch – XMLite).

#### Le flux de données intervient complètement en mode en ligne

Le flux reçoit l'architecture de transmission des données suivante.



1. L'institution demanderesse envoie la soumission et la demande **en mode en ligne ou en mode batch** à la BCSS.
2. La BCSS réalise les contrôles. Si le message est rejeté par la BCSS en raison d'erreurs dans la syntaxe ou dans les contrôles de sécurité et d'intégration, la BCSS renvoie une réponse négative définitive **en mode en ligne ou en mode batch**, en fonction du mode utilisé pour la requête, à l'institution demanderesse.
3. Si le message satisfait aux contrôles de la BCSS, le message est transmis en mode en ligne à l'ONEm.
4. L'ONEm répond **en mode en ligne** à la BCSS.
5. La BCSS transmet la réponse de l'ONEm **en mode en ligne ou en mode batch** à l'institution demanderesse.

#### 3.2. Contrôle d'intégration

Pour ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant pour le(s) demandeur(s) que pour le destinataire.

Cela signifie donc que les messages dont le NISS n'a pas été intégré avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la BCSS ni par l'ONEm, ni par les institutions demandeuses sont rejetés et ne sont pas transmis.

Une exception est faite pour le VSA WSE étant donné que pour cette institution, l'intégration dans le répertoire des références est réalisée sur base de cette consultation.

S'il s'avère que l'assuré social a un dossier d'interruption de la carrière / de crédit-temps auprès de l'ONEM, le NISS sera intégré pour le VSA WSE.

Le fournisseur (ONEM) transmettra les informations pour les dossiers des personnes qu'il a intégrées sous le code qualité '002' (travailleur en interruption de carrière / crédit-temps).

L'ONAFTS peut consulter les données relatives à l'interruption de la carrière et/ou au crédit-temps complets de l'assuré social pour lequel il a préalablement intégré un dossier dans le répertoire des références de la BCSS à l'aide d'un des codes qualité suivants :

- '101' (attributaire),
- '102' (allocataire type 1),
- '103' (allocataire type 2),
- '104' (enfant bénéficiaire),
- '105' (tierce personne type 1),
- '106' (tierce personne type 2).

Le CIN utilise comme code qualité '002' (personne avec dossier incapacité de travail).

Le FMP utilise le code qualité '010' (indemnisation aux victimes).

L'INAMI utilise le code qualité '001' (personne avec dossier INAMI).

CORVE utilise pour le VSA WSE, type d'institution '006' le code qualité '112' et pour l'AgODi, type d'institution 'xxx' le code qualité 'xxx'.

Pour satisfaire aux contrôles d'intégration, il suffit que la période message telle qu'indiquée dans la partie répertoire du préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références se recoupent à raison d'un jour. La période message est communiquée dans le préfixe de la demande et comprend la date ou la période pour laquelle les données sont demandées.

### **3.3. Scénarios**

La BCSS transmettra à son tour toute demande (=soumission) qu'elle reçoit de l'institution demanderesse à l'ONEm qui est mentionné dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Le destinataire (ONEm) qui reçoit la demande envoie une réponse définitive toujours en mode en ligne à la BCSS. Dès qu'une réponse définitive a été donnée, la soumission est clôturée. Si une réponse définitive doit être rectifiée par la suite, ceci

peut se faire à l'aide d'une nouvelle soumission (= nouveau flux) ou via un flux de mutation.

Il existe trois types de réponse définitive :

- rejet de la demande par la BCSS = réponse définitive négative
- acceptation de la demande par le destinataire = réponse définitive positive
- rejet de la demande par le destinataire = réponse définitive négative

### **Rejet de la demande par la BCSS**

L'institution demanderesse transmet la soumission A014, L/C/E/G en mode en ligne à la BCSS.

La BCSS réalise des contrôles d'intégration en mode en ligne et il en ressort qu'elle ne peut transmettre la soumission à l'ONEm. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive à l'institution demanderesse et le flux est clôturé. Cette réponse est envoyée en mode en ligne à l'émetteur.

### **Acceptation de la demande par l'ONEm**

L'institution demanderesse transmet la question A014, L/C/E/G en mode en ligne ou en mode batch à la BCSS.

La BCSS traite le message et transmet la demande en mode en ligne à l'ONEm.

Si l'ONEm accepte la question A014, L/C/E/G, une réponse définitive est envoyée en mode en ligne à la BCSS. Cette réponse est transmise à l'émetteur dans le mode utilisé pour la demande.

Dans la partie données du message, l'émetteur reçoit non seulement les données relatives aux périodes d'interruption de carrière / crédit-temps comme indiqué ci-dessus (voir « Partie données, page 6), mais également le code ERC '00000' qui indique que le traitement s'est déroulé correctement.

### **Rejet de la demande par l'ONEm**

Idem que le scénario précédent mais dans ce cas l'attestation est rejetée par l'ONEm.

L'institution demanderesse transmet la soumission A014, L/C/E/G en mode en ligne ou en mode batch à la BCSS.

La BCSS traite le message et transmet la demande en mode en ligne à l'ONEm.

L'ONEm n'accepte pas la demande A014, L/C/E/G et envoie une réponse négative définitive en mode en ligne à la BCSS. Cette réponse négative est transmise à l'émetteur dans le mode utilisé pour la demande. Le motif du rejet est indiqué à l'aide d'un code ERC, repris dans la liste jointe en fin de document.

La partie donnée du message envoyé à l'émetteur contient uniquement le code ERC.

## **3.4. Préfixe de la soumission**

En ce qui concerne les soumissions, on utilise toujours le préfixe soumission. Ce préfixe est suivi par une partie des données.

La consultation est possible sur base d'une combinaison NISS et période donnée. Si la demande concerne une date donnée, cette date doit être indiquée tant dans la date de début que dans la date de fin de la soumission.

Tant la période demandée que le NISS figurent dans le préfixe soumission. En vue de la conversion du format IHFN vers le format XML et vice versa, ces données sont aussi répétées dans la partie des données de la soumission.

### **Type de traitement**

Pour que l'ONEm puisse filtrer les données qu'il transmet en vue de garantir leur conformité aux autorisations accordées, l'ONEm se basera sur le type de traitement. Le filtrage des données ne sera donc pas réalisé sur la base de la zone variante qui se trouve dans le préfixe. Le type de traitement est communiqué par le convertisseur [IHFN-XML] en tant qu'attribut dans la partie XML. De cette manière, l'ensemble des zones qui doivent permettre à l'ONEm de réaliser le filtrage seront présentes dans la partie XML de la demande.

Le type de traitement 'L' contient l'ensemble des informations qui seront fournies par l'ONEm concernant un travailleur en interruption de carrière et/ou en crédit-temps. Le CIN, le FMP et l'INAMI souhaitent recevoir les données relatives aux travailleurs en interruption de carrière et/ou en crédit-temps partiels et complets ainsi que le montant de l'allocation d'interruption. Ils soumettront le flux de consultation **A014,L**.

Outre les données relatives à l'interruption de carrière / au crédit-temps complets, l'AgODi souhaite aussi recevoir les données des travailleurs qui ont réduit partiellement leurs prestations dans le cadre d'une interruption de carrière / crédit-temps. Toutefois, l'institution n'est pas intéressée par le montant de l'allocation d'interruption, mais bien par le type d'interruption et la raison d'interruption. L'AgODi soumettra un flux de consultation **A014, C**.

L'ONAFST souhaite uniquement obtenir les données des travailleurs en interruption de carrière / crédit-temps complets. L'ONAFST n'a pas besoin du montant de l'allocation d'interruption. En vue de la consultation de ces données, l'ONAFST utilisera le flux de consultation **A014,E**.

Le VSA WSE (Agence Flamande de Subventionnement Emploi et Economie Sociale) souhaite, outre les données relatives à l'interruption de la carrière complète et partielle/ au crédit-temps, aussi connaître le montant de l'allocation d'interruption, le type d'interruption et la raison de l'interruption. Le VSA WSE soumettra un flux de consultation **A014, G**.

### **3.5. Préfixe réponse**

Pour toutes les réponses, on utilise un préfixe réponse. Une réponse se compose d'un préfixe réponse et d'une partie données. Le type de traitement indique le format de la partie des données de la réponse. L'ONEm transmettra la réponse souhaitée en fonction du type de traitement.



En ce qui concerne les réponses définitives, deux formats différents sont prévus pour la partie donnée :

- Pas de partie données (= variante N000, en format IHFN ou en format XML, peu importe) si la réponse définitive est envoyée par la BCSS suite à un rejet par la BCSS
- Message normalisé (avec partie données) pour toutes les réponses de l'ONEm.

### **3.6. Exemples de préfixe**

Ci-après, vous trouverez des exemples du préfixe tel qu'il est utilisé pour l'attestation A014, L/C/E/G.

#### **Quelques commentaires relatifs au schéma**

- Chaque colonne dans le schéma représente un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été copiée de la zone du préfixe soumission.

<b>A014,E</b>	ONAFTS envoie attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (réponse négative définitive)	BCSS envoie attestation à l'ONEm (=soumission)	ONEm envoie réponse définitive à BCSS	BCSS transmet rép. pos. de l'ONEm à l'ONAFTS	BCSS transmet rép. nég. de l'ONEm à l'ONAFTS
CONSTANTE/code retour réseau	Xxxx	Xxxx	TAPE	000	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	007 (=ONAFTS)	007 (=ONAFTS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	007 (= ONAFTS)	007 (= ONAFTS)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONAFTS	Référence ONAFTS	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence ONAFTS	Référence ONAFTS
USER-ID	NISS user ONAFTS numéro programme ONAFTS	NISS user ONAFTS numéro programme ONAFTS	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user ONAFTS numéro programme ONAFTS	NISS user ONAFTS numéro programme ONAFTS
TYPE_DEMANDE/TYPE_REPONSE	00E	F0E	00E	F0E	F0E	F0E
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000	-	000000	000000	000000
FORMULAIRE	A014	A014	A014	A014	A014	A014
VARIANTE	-	N000	À blanc	À blanc (positif) ou N001 (négatif)	À blanc	N001
PARTIE_MESSAGE	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	-	Référence BCSS	-	Référence ONEm	Référence BCSS	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	M05	-	M05	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	S	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0(=original)	E (=soumission refusée)	0 (=original)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée)	E (=soumission refusée)
CODE_QUALITE	101 ou 102, 103, 104, 105, 106	101 ou 102, 103, 104, 105, 106	002	002	101 ou 102, 103, 104, 105, 106	101 ou 102, 103, 104, 105, 106
PHASE	00	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONEm	Date intégrat. ONEM	Date intégrat. ONAFTS	Date intégration ONAFTS
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONEm	Date intégrat. ONEm	Date intégrat. ONAFTS	Date intégration ONAFTS
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (=ONEm) ou à blanc	025 (=BCSS)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	0018 (=ONEm)	0018 (=ONEm)
TYPE_INSTELLING_FOURNISSEUR	000 ou à blanc	000	000	000	000	000

A014,L	CIN envoi attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (réponse négative définitive)	BCSS envoi attestation à l'ONEm (soumission)	ONEm envoi réponse définitive à BCSS	BCSS transmet rép. de l'ONEm au CIN
CONSTANTE/code retour réseau	Xxxx	xxxx	TAPE	000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	011 (=CIN)	011 (=CIN)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	011 (=CIN)
TYPE_INSTITUTION	001	001	001	001	001
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence CIN	Référence CIN	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence CIN
USER-ID	NISS user CIN numéro programme CIN	NISS user CIN numéro programme CIN	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user CIN numéro programme CIN
TYPE_DEMANDE/TYPE_REPONSE	O0L	F0L	O0L	F0L	F0L
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000	-	000000	000000
FORMULAIRE	A014	A014	A014	A014	A014
VARIANTE	-	N000	À blanc (default)	À blanc (positif) ou N001 (négatif)	À blanc (positif) ou N001 (négatif)
PARTIE_MESSAGE	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc	À blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	-	Référence BCSS	-	Référence ONEm	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	M05	-	M05	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	S	-	-
REUSSITE_FLUX	0(=original)	E (=soumission refusée)	0 (=original)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)
CODE_QUALITE	002	002	002	002	002
PHASE	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration ONEm	Date intégrat. ONEM	Date intégrat. CIN
FIN_REPERTOIRE	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration ONEm	Date intégrat. ONEm	Date intégrat. CIN
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (=ONEm) ou à blanc	025 (=BCSS)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	0018 (=ONEm)
TYPE_INSTELLING_FOURNISSEUR	000 ou à blanc	000	000	000	000

## Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’:
  - ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox
  - ‘X25T’ pour les soumissions en ligne dans environnement de test
  - ‘X25P’ pour les soumissions en ligne dans environnement de production
- Zone ‘secteur’: secteur qui pose la question
- Zone ‘référence interne’: une référence gérée et créée par chaque institution

La référence interne secteur de l’institution demanderesse permet le suivi des réponses transmises par la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée au destinataire. Toutefois, cette référence sera mentionnée dans toute réponse que l’institution demanderesse reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission à l’ONEm et ce dernier utilise à son tour la référence dans la réponse à la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée à l’institution demanderesse.

- Zone ‘user-id’: cette zone est utilisée pour contrôler l’autorisation d’accès
- Zone ‘type de demande’:
  - ‘D0L’ ou ‘D0E’ ou ‘D0C’ ou ‘D0G’ représente une demande en ligne pour laquelle on demande une réponse par mailbox
  - ‘O0L’ ou ‘O0E’ ou ‘O0C’ ou ‘O0G’ représente une demande en ligne pour laquelle on demande une réponse en ligne
- Zone ‘NISS: le NISS de l’assuré social, dans ce cas, le travailleur en interruption de carrière / crédit-temps
- Zone ‘délai réponse’ : ‘M05’ représente 5 minutes ; le délai dans lequel on attend une réponse
- Zone ‘action timeout’ : l’action à entreprendre si le délai de réponse est expiré
  - ‘S’ signifie supprimer la question
  - ‘M’ signifie placer la question dans un fichier d’attente et envoyer une réponse en mode différé via mailbox
- Zone ‘réussite flux’:
  - ‘0’ représente une attestation originale
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donne des caractéristiques du dossier que le secteur demandeur possède concernant l’assuré social
- Zones ‘dates début et fin message’: spécifient la période pour laquelle on demande des données. La date de début et de la date de fin sont obligatoires.

## Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau sera utilisé pour la sécurité et des contrôles syntaxiques et est réservé à la BCSS.  
**Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent communiquer le code retour dans la partie des données<sup>4</sup>.**
- Zone ‘type réponse’ :

---

<sup>4</sup> Voir aussi remarque générale.

- 'F0L' ou 'F0C' ou 'F0E' ou 'F0G' représente une réponse définitive à une consultation
  - Zone 'NISS' : le NISS de l'assuré social, en l'occurrence le travailleur en interruption de carrière
  - Zone 'code retour application' : l'application code retour est principalement utilisé lors des contrôles au niveau des répertoires des références et des personnes et est réservé à la BCSS
- Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent communiquer le code retour dans la partie des données<sup>5</sup>.**

- Zone 'variante' :
  - si la réponse de l'ONEm est positive :
    - on reprend la valeur de la variante de la soumission
  - si la réponse de l'ONEm est négative :
    - 'N001' (format IHFN) ou 'X001' (format XML) qui est suivi par une partie des données
- Zone 'réussite flux' :
  - 'E' = soumission refusée par la BCSS suite à la constatation d'un problème dans une zone du préfixe (sans partie des données) ou rejet par l'ONEm car les données demandées ne peuvent pas être envoyées
    - parce que l'assuré social n'est pas en interruption de carrière / crédit-temps (avec partie des données)
    - parce que la question est posée par l'ONAFTS et que l'assuré social n'est pas en interruption de la carrière / crédit-temps complets (avec partie des données)
  - 'A' = soumission acceptée et transmise

▪ **Remarque générale :**

La liste des codes retour utilisés par l'Onem et la BCSS peut être trouvée ci-dessous. Si un code ne se trouve pas dans cette liste, il se trouve probablement sur le site web de la BCSS (application CTMS). Si c'est n'est pas le cas, vous pouvez contacter la BCSS qui mettra à jour ses listes.

Le tableau suivant indique par code retour réseau et code retour applicatif les valeurs que la BCSS peut inscrire dans les zones 'type réponse', 'variante' et 'réussite flux' du préfixe réponse.

De cette manière, on obtient un aperçu de toutes les réponses possibles que la BCSS et l'ONEm peuvent générer.

---

<sup>5</sup> Voir aussi remarque générale.

## Codes retour de la BCSS

Type réponse	Réussite flux	Code retour	Variante	Commentaire
F	E	xxxx	N000	Si un code retour réseau est rempli, le message est rejeté La liste des codes retour réseau peut être trouvée sur le site de la BCSS (application CTMS)
F	E	100000	N000	Problème interne à la BCSS: un nombre trop élevé de lignes est trouvé dans le répertoire des références
F	E	300010	N000	L'émetteur n'est pas autorisé à transmettre le formulaire au destinataire
F	E	300020	N000	L'émetteur n'a pas intégré le NISS auprès de la BCSS sous le code qualité correct
F	E	300040	N000	L'émetteur a intégré le NISS auprès de la BCSS sous le code qualité correct mais la période est erronée
F	E	400010	N001	Le NISS n'est intégré correctement pour aucun destinataire
F	E	500000	N000	Le NISS n'est intégré correctement ni pour l'émetteur, ni pour un destinataire

### Codes retour de l'ONEm (liste 003)

Type réponse	Réussite flux	Code retour	Variante	Commentaire
F	A	000000	N001	Traitement OK
F	E	000011	N001	Erreur de structure dans NISS
F	E	000012	N001	Date de début / date de fin non valide
F	E	000019	N001	Date de début est postérieure à date de fin
F	E	000022	N001	Période ne peut pas > 5 ans
F	E	000023	N001	Date non valide
F	E	000148	N001	Problème base de données
F	E	002100	N001	Version du préfixe n'est pas valide ou n'est pas connue
F	E	003002	N001	Userid non valide
F	E	003004	N001	NISS non valide
F	E	003005	N001	Demande non reconnue (formulaire inconnu)
F	E	007030	N001	Serveur non disponible
F	E	200000	N001	Pas de données disponibles pour la période donnée, ceci signifie que l'assuré social ne bénéficie pas d'une interruption de carrière et/ou de crédit-temps pour la période demandée OU que l'assuré social n'est pas connu comme personne bénéficiant d'une interruption de carrière et/ou crédit-temps à temps plein
F	E	500000	N001	NISS n'est pas intégré auprès du secteur du chômage, ceci signifie que l'assuré social n'est pas connu comme personne bénéficiant d'une interruption de carrière et/ou crédit-temps.
F	E	500001	N001	NISS non intégré pour OP

F	E	801251	N001	Pas d'enregistrements pour le NISS et la période donnés
F	E	ADA148	N001	Erreur base de données

### Exemple:

#### Hypothèse:

Après de l'ONEm

- l'assuré social A est connu comme
  - personne bénéficiant d'une interruption de carrière et/ou crédit-temps à temps plein pour la période X
  - personne bénéficiant d'une interruption de carrière et/ou crédit-temps à temps partiel pour la période Y
- l'assuré social B n'est PAS connu comme personne bénéficiant d'une interruption de carrière et/ou crédit-temps, mais est connu comme chômeur

La consultation A014 types L et C et G permet d'obtenir des données pour les personnes bénéficiant d'une interruption de carrière et/ou crédit-temps à temps plein ou à temps partiel

La consultation A014 type E permet uniquement d'obtenir des données pour des personnes bénéficiant d'une interruption de carrière et/ou crédit-temps à temps plein.

	A014, L et C et G	A014, E
1. consultation pour NISS A et période X	Réponse avec des données	Réponse avec des données
2. consultation pour NISS A et période Y	Réponse avec des données	Code retour Onem dans la partie donnée '200000'
3. consultation pour NISS A et période Z	Code retour Onem dans la partie donnée '200000'	Code retour Onem dans la partie donnée '200000'
4. consultation pour NISS B et période X	Code retour BCSS, dans le préfix, '500000'	Code retour BCSS, dans le préfix, '500000'